

**POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
CNW CODE 01**

Indexation du régime fiscal québécois pour l'année 2008 215 millions de dollars dans les poches des contribuables

Québec, le 12 décembre 2007 – La ministre des Finances, ministre des Services gouvernementaux, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, M^{me} Monique Jérôme-Forget, a annoncé aujourd'hui que le régime d'imposition des particuliers sera indexé au taux de 1,21 % à compter du 1^{er} janvier 2008. L'indexation s'appliquera à la table d'imposition et à la plupart des crédits d'impôt.

L'indexation du régime d'imposition protège le pouvoir d'achat des contribuables face à l'augmentation des prix de l'ensemble des biens et services. Concrètement, l'indexation du régime fiscal augmente le niveau de plusieurs déductions et crédits d'impôt d'un taux équivalant à l'augmentation des prix à la consommation observée au Québec en 2007. « Il en résultera une baisse de 215 millions de dollars de l'impôt sur le revenu des contribuables québécois en 2008 », a expliqué la ministre. Dans l'ensemble, depuis 2004, l'indexation du régime d'imposition du Québec a représenté des économies d'impôt de près de 1,4 milliard de dollars.

M^{me} Jérôme-Forget a rappelé qu'entre 1994 et 2002, le régime d'imposition des contribuables québécois n'avait pas été indexé. En conséquence, le pouvoir d'achat des contribuables a diminué à chaque année durant cette période.

Réduction du fardeau fiscal

L'indexation du régime d'imposition s'ajoute aux mesures de réduction d'impôt annoncées dans les quatre derniers Discours sur le budget. À lui seul, le Budget 2007-2008 a prévu une réduction générale de l'impôt des particuliers de 950 millions de dollars. Depuis 2003, les allègements fiscaux s'élèvent à 4,5 milliards de dollars pour les particuliers.

Depuis 2003, la situation fiscale du Québec s'est améliorée de façon spectaculaire par rapport à celle des autres provinces canadiennes. L'écart de fardeau fiscal qui existait avec les autres provinces relativement à l'impôt sur le revenu des particuliers a été réduit considérablement. Cet écart était de 2,1 milliards de dollars en 2003, tandis qu'il sera de 646 millions de dollars en 2008, soit une baisse de 70 %. « Le Québec sera donc passé de la neuvième à la cinquième position des provinces ayant le fardeau fiscal le moins élevé au Canada », a conclu M^{me} Jérôme-Forget.

- 30 -

Source : Catherine Poulin
Attachée de presse par intérim,
Cabinet de la ministre des Finances,
des Services gouvernementaux,
responsable de l'Administration gouvernementale
et présidente du Conseil du trésor
418 643-5270
514 873-5363

ANNEXE

PRINCIPAUX PARAMÈTRES DU RÉGIME D'IMPOSITION SUJETS À UNE INDEXATION (en dollars)

	2007	2008
Taux d'indexation, en %	2,026516452566	1,21
Table d'imposition		
Seuil maximal de la première tranche de revenu imposable ¹	29 290	37 500
Seuil maximal de la seconde tranche de revenu imposable ^{1,2}	58 595	75 000
Montant servant au calcul du crédit d'impôt de base¹	9 745	10 215
Montant des besoins essentiels reconnus		
Montant pour personne vivant seule		
- montant de base	1 180	1 195
- supplément pour famille monoparentale	1 465	1 485
Montant du transfert de la contribution parentale reconnue		
- montant maximal de besoins reconnus	6 650	6 730
- réduction lorsqu'une seule session d'études est complétée	1 860	1 885
Montant pour autres personnes à charge	2 705	2 740
Montant pour déficience mentale ou physique grave et prolongée	2 295	2 325
Seuil de réduction de certains crédits d'impôt³	29 290	29 645
Paramètres de certains crédits d'impôt remboursables		
Crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants		
- montant maximal de base pour un 1 ^{er} enfant	2 091	2 116
- montant maximal de base pour un 2 ^e et 3 ^e enfant	1 045	1 058
- montant maximal de base pour un 4 ^e enfant et suivants	1 567	1 586
- montant maximal pour une famille monoparentale	732	741
- montant minimal de base pour un 1 ^{er} enfant	587	594
- montant minimal de base pour un 2 ^e enfant et suivants	541	548
- montant minimal pour une famille monoparentale	293	297
- montant mensuel pour enfant handicapé	165	167
Crédit d'impôt pour la TVQ		
- montant de base	172	174
- montant pour conjoint	172	174
- montant pour une personne vivant seule	117	118
Remboursement d'impôts fonciers		
- maximum des taxes admissibles	1 450	1 470
- taxes déduites par adulte	480	485
Crédit d'impôt pour frais médicaux		
- montant maximal	1 020	1 032
- seuil de réduction	19 715	19 955
- montant minimum de revenu de travail	2 610	2 640
Crédit d'impôt pour les particuliers habitant un village nordique		
- montant mensuel de base	61	62
- montant mensuel pour conjoint	61	62
- montant mensuel pour une personne à charge	26	26
Crédit d'impôt pour les aidants naturels d'une personne majeure		
- montant de base	561	568
- supplément réductible en fonction du revenu	459	465
- seuil de réduction	20 405	20 650
Montant de base et montant pour conjoint aux fins des retenues d'impôt à la source	9 750	10 215
Cotisation de 1 % des particuliers au FSS		
Seuil maximal de la première tranche de revenu	12 620	12 775
Seuil maximal de la deuxième tranche de revenu	43 880	44 410

1. Le montant de 2008 a été fixé dans le cadre du *Budget 2007-2008*.

2. La dernière tranche de revenu imposable comprend tout revenu imposable excédant le seuil maximal applicable à la seconde tranche de revenu imposable.

3. Crédit d'impôt pour personne vivant seule, en raison de l'âge et pour revenus de retraite, crédit d'impôt remboursable pour la TVQ, remboursement d'impôts fonciers et crédit d'impôt remboursable pour les particuliers habitant un village nordique.